



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

1. **Approbation du compte-rendu du dernier conseil**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, validé et signé par le Maire et le secrétaire de séance, a été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Approuvé à l'unanimité.

2. **Délégués aux syndicats intercommunaux à vocation unique**

Sont concernés :

- Le SMAEP (Syndicat Mixte d'Acheminement en Eau Potable) : Joël MARQUÈS titulaire et Emile CHIFFRE suppléant ;
- Le SIERVT (Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Ressources de la Vallée du Tarn) : la réunion d'installation ayant eu lieu le 16 avril, ce sont le maire et le premier adjoint qui ont été automatiquement installés dans les fonctions de délégués, Joël MARQUÈS et Yves LE POËC titulaires, Emile CHIFFRE suppléant ;
- Le SRPI (Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal) : Yves LE POËC et Marie BARBAY titulaires et Christelle BURON et Anne-Laure MAURICE suppléantes.

Approuvé à l'unanimité.

3. **Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Cette commission est obligatoire dans toutes les communes. Son rôle est consultatif pour l'administration fiscale : elle donne un avis sur la valeur locative des biens, participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, formule des avis sur des réclamations portant sur des questions relatives à la taxe d'habitation.

Chaque année, l'administration fiscale envoie une liste de données fiscales pour un certains nombres de biens bâtis et non bâtis, sur laquelle la CCID doit donner son avis.

Elle est présidée par le Maire et comporte 6 autre membres, désignés par l'administration fiscale dans une liste de 24 contribuables fixée par le Conseil Municipal.

Les membres choisis doivent : être majeurs, de nationalité française ou ressortissants européens, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaire ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

24 contribuables proposés : Yves LE POËC, Marie BARBAY, Aline DEBICKI, Christelle BURON, Emile CHIFFRE, Anne-Laure MAURICE, Francis MAURY, Daniel GOL, Yves CABAL, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Jean-Pierre PUECH, Pierre SAU, Anne CARAYON, Alexis GAVALDA, Chantal CARADE, Louis CARAYON, Vicent MAURICE, Patrick POUSTHOMIS, Alain NORBERT, Maxime RAYNAUD, Patrick CONSTANS, Gérard ROQUES, Jérôme POUSTHOMIS et Maud CASTAN.

Approuvé à l'unanimité.

4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal, élus par le conseil.

Cela n'empêche pas les autres conseillers d'être tenus au courant de la tenue de la commission et d'y être invités.

Sont désignés, sous la présidence du Maire : Daniel GOL, Yves CABAL et Malika HOLLINGER-CHAILLET.

Approuvé à l'unanimité.

5. Délégués aux commissions thématiques intercommunales

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) tient un certain nombre de commissions, décidées en Conseil Communautaire, lors de son renouvellement le 9 avril dernier. Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Bureau et au Conseil communautaire. Elles émettent des avis et formulent des propositions.

Elles sont au nombre de 5 :

- Commission « Services à la population » : Convention Territoriale Globale (financement CAF et MSA des services), services publics (France Services, conseil numérique), petite enfance (relais petite enfance, crèches), enfance/jeunesse (centres de loisirs, club ado), éducation (réseau d'écoles rurales, territoire éducatif rural), administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) (personnes âgées, action sociale, santé). **Malika HOLLINGER-CHAILLET et Anne-Laure MAURICE.**
- Commission « Travaux, réseaux, déchets » : bâtiments, voirie et aménagement, véhicules, coordination eau potable/assainissement, SPANC, collecte déchets et prévention. **Yves CABAL et Francis MAURY.**
- Commission « Aménagement du territoire et planification » : stratégies territoriales (projet de territoire, Plan Climat Air Energie Territorial, Petite Ville de Demain, contrats bourgs-centre, villages d'avenir, etc.), urbanisme (PLUi, SCOT, instruction des demandes d'urbanisme), habitat/logement, mobilité, transition écologique, eau (GEMAPI, zones humides), patrimoine naturel (eau, biodiversité, milieux protégés, etc.). **Joël MARQUÈS et Emile CHIFFRE.**
- Commission « Culture, loisirs, patrimoine » : projet culturel, associatif et sportif, réseau des médiathèques, programmation culturelle, vie associative et prêt de matériel, gestion des salles intercommunales, activités de pleine nature, patrimoines culturels, culturels, historiques miniers. **Daniel GOL et Yves LE POËC.**
- Commission « Développement économique, attractivité et tourisme » : stratégie « économie solidaire et de proximité », agriculture et principales filières, accompagnement des porteurs de projets, promotion, gestion des zones d'activité, signalétique, tourisme et office de tourisme, accessibilité ERP. **Christelle BURON et Daniel GOL.**

Approuvé à l'unanimité.

6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Ces délégations du conseil municipal au maire permettent plus de réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune, sans avoir à convoquer systématiquement le conseil municipal pour délibérer.

Le conseil municipal peut choisir parmi une liste de 31 matières qui peuvent être déléguées. Le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues.

Il est proposé les délégations suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 2000 € ;
 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Approuvé à 10 voix pour et une abstention.

7. Indemnités de fonction des élus

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

L'indemnité du maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum. Le Maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier. Le Conseil peut alors, par délibération, la fixer au montant inférieur.

Le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire. Il en est de même pour les indemnités des conseillers municipaux délégués.

Cadre légal :

Fonction	Taux max (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute max, en €
Maire	28,1	1 155,06
Adjoint	10,89	447,64
Conseillers délégués	Doit entrer dans l'enveloppe globale maire + 3 adjoints	

Il est à noter qu'une enveloppe budgétaire maximum peut être allouée aux indemnités : elle correspond au plafond de l'indemnité du maire + plafond d'indemnité pour 3 adjoints.

Soit 2 497,98 € par mois et 29 975,76 € par an.

Proposition :

Fonction	Taux max (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute max, en €
Maire	21 %	863,20 €
Adjoint	9,9 % (comme lors du mandat précédent)	406,94 €
Conseiller délégué	9,36 %	384,74 €

Ce qui nous permet de rester dans l'enveloppe autorisée.

Cette proposition fut l'objet de débats, notamment au motif que l'indemnité du conseiller municipal délégué ne peut être prise que sur l'indemnité du Maire et non sur celle destinée aux adjoints, nonobstant la règle qui stipule que le Conseil Municipal dispose d'une enveloppe (2497,98 € /mois pour Curvalle) qu'il peut répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Le Maire ayant renoncé à bénéficier du taux plafond attribué de droit (article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015), une nouvelle proposition est présentée au Conseil Municipal portant l'indemnité pour chaque adjoint au taux maximum et prélevant l'indemnité attribuée au conseiller municipal délégué, uniquement, sur l'indemnité du Maire.

Proposition soumise au vote :

Fonction	Taux max (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute max, en €
Maire	18,74 %	770,32 €
Adjoints	10,89 %	447,64 €
Conseiller délégué	9,36 %	384,74 €

Approuvé à l'unanimité.

8. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Afin d'anticiper au mieux le départ de Clémence Marietta au 31 juillet 2026, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif (secrétaire) pour une durée de 2 mois, du 01^{er} juin au 31 juillet 2026. La personne recrutée pourra ainsi être formée par Clémence Marietta. Elle sera dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), à 18h/semaine, comme les deux secrétaires actuelles.

Approuvé à l'unanimité.

9. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

Il convient de régulariser le poste de secrétaire de mairie qui sera vacant à partir du 01/08/2026, car la délibération originelle ne mentionnait pas le recours aux contractuels (nous avons été alertés par le service juridique du CDG). Ce poste sera occupé par la personne qui prendra la suite de Clémence Marietta, sur les mêmes bases (Rédacteur, 18h/semaine). Ce poste devra ensuite être "supprimé" pour ne garder que le nouveau ainsi créé, et celui d'Anne-Sophie Dpicet. En somme, la personne qui sera recrutée aura un premier contrat de 2 mois, puis un contrat d'un an comme convenu.

Approuvé à l'unanimité.

10. Compte Financier Unique (CFU), budget assainissement

Le CFU est présenté par le Maire. Pour 2025, les deux budgets (Commune et Assainissement) sont en excédent. Pour la tenue du vote, Monsieur le Maire quitte la salle. Emile CHIFFRE est nommé Président de séance.

Approuvé à l'unanimité.

11. Affectation du résultat

Le résultat apparaissant au compte financier unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice. Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section en question.

Après constatation du résultat d'exploitation, le conseil affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie, au financement de la section d'investissement.

Les excédents de Fonctionnement (ou d'Exploitation pour l'assainissement), sont obligatoirement basculés en Investissement pour couvrir un éventuel déficit. S'il n'y a pas de déficit, vous pouvez choisir d'en laisser une partie en Fonctionnement ou de tout mettre en Investissement.

En ce qui concerne le budget assainissement, l'excédent (10 585,18 €) est laissé en Exploitation.

Approuvé à l'unanimité.

12. Budget primitif assainissement

Présentation du budget primitif pour le budget annexe « assainissement », dont suit une synthèse :

Exploitation 2026	Dépenses	50 080,12 €
	Recettes	50 080, 12 €
Investissement 2026	Dépenses	40 559,12 €
	Recettes	71 164,45 €

Approuvé à l'unanimité.

13. Fongibilité des crédits, budget assainissement

Elle se vote chaque année, au moment du vote du budget. C'est une autorisation du Conseil Municipal au Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte. Le Conseil fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section, dans une limite maximale de 7,5 %.

Approuvé à l'unanimité.

14. Compte Financier Unique (CFU), budget principal

Le CFU est présenté par le Maire. Pour 2025, les deux budgets (Commune et Assainissement) sont en excédent. Pour la tenue du vote, Monsieur le Maire quitte la salle. Emile CHIFFRE est nommé Président de séance.

Approuvé à l'unanimité.

15. Affectation du résultat

Le résultat est affecté en Investissement (à l'article 1068).

Approuvé à l'unanimité.

16. Taux des taxes locales

Pour l'année 2025, les taux des taxes locales étaient répartis comme suit :

Taxe d'habitation	5,18 %
Foncier bâti	41,89 %
Foncier non bâti	88,89 %



En partant sur les mêmes taux qu'en 2025, ce sont 120 322 € qui sont attendus, soit 2 189 € de moins qu'en 2025.

Approuvé à l'unanimité.

17. Budget primitif principal

Présentation du budget primitif pour le budget annexe « assainissement », dont suit une synthèse :

Fonctionnement 2026	Dépenses	553 172,15 €
	Recettes	553 172,15 €
Investissement 2026	Dépenses	532 780 €

Le Fonctionnement est équilibré. En ce qui concerne l'Investissement, il manque des recettes. En ce sens, il est proposé de reporter le changement d'éclairage public et de prévoir (si nécessaire) un prêt relais dans l'attente de la subvention pour l'hostellerie des Lauriers.

En pièces jointes, dans le dossier : demandes de subventions d'associations (qui seront étudiées plus en détail lors d'un prochain CM), un récapitulatif des subventions allouées depuis 2022, les devis reçus pour les différents projets.

Approuvé à l'unanimité.

18. Fongibilité des crédits, budget principal

Idem point 11.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- ➔ Désignation d'un référent communal Trifyl (voir courrier joint au dossier) : Yves LE POËC.
- ➔ Carte d'élus (maire et adjoints) : il faut transmettre au secrétariat une photo d'identité pour chaque adjoint.
- ➔ Proposition de création d'une commission « logement » de quatre personnes : Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Aline DEBICKI, Yves CABAL.
- ➔ Entretien des parties communes des appartements de La Martiné : charges à réfléchir.
- ➔ Questionnement sur la mise en route des compteurs EDF pour les nouveaux appartements.
- ➔ Subventions aux associations : en attente. Demande de bilans financiers et d'activité aux assos.
- ➔ Devis de voirie validés.

Le Maire, Joël MARQUÈS



La secrétaire de séance, Marie BARBAY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E**

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION N° 2026-07 : ELUS DELEGUES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER- CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délégués municipaux aux différents syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer les délégués de la commune au sein des syndicats suivants :

- SIERVT (Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Vallée du Tarn)
- SMAEP (Syndicat Mixte d'Acheminement en Eau Potable)
- SRPI (Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Joël MARQUÈS et Yves Le POËC délégués titulaires, et Emile CHIFFRE délégué suppléant au SIERVT ;
- **NOMME** Joël MARQUÈS délégué titulaire, et Emile CHIFFRE délégué suppléant au SMAEP;
- **NOMME** Yves LE POËC et Marie BARBAY délégués titulaires, et Christelle BURON et Anne-Laure MAURICE déléguées suppléantes au SRPI ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS



La Secrétaire : Marie BARBAY

A handwritten signature in black ink, identified as Marie BARBAY, is written on the document.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E**

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION N° 2026-08 : MEMBRES DE LA CCID

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que Maire, il présidera de droit la Commission Communale des Impôts Directs. Il est cependant attendu que le Conseil Municipal fixe une liste de 24 personnes, inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Ces personnes, majeures et de nationalité françaises ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne, doivent être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Parmi ces 24 personnes, la Direction Départementale des Finances Publiques désignera les 6 membres de la CCID et leurs suppléants.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la liste des personnes pouvant siéger à la CCID (tableau en annexe) ;
- **S'ENGAGE** à transmettre cette liste à la DDFIP ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-08 : MEMBRES DE LA CCID – TABLEAU ANNEXE

Titulaires	Suppléants
Yves LE POËC	Anne CARAYON
Malika HOLLINGER-CHAILLET	Alexis GAVALDA
Yves CABAL	Chantal CARADE
Emile CHIFFRE	Louis CARAYON
Marie BARBAY	Vincent MAURICE
Daniel GOL	Alain NORBERT
Christelle BURON	Maxime RAYNAUD
Anne-Laure MAURICE	Patrick CONSTANS
Francis MAURY	Gérard ROQUES
Aline DEBICKI	Jérôme POUSTHOMIS
Jean-Pierre PUECH	Patrick POUSTHOMIS
Pierre SUAU	Maud CASTAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION N° 2026-09 : MEMBRES DE LA CAO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L1211-5 ainsi que les articles D.1411-3 à D.1411-4 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Yves CABAL, Malik HOLLINGER-CHAILLET et Daniel GOL membres titulaires de la CAO, sous la présidence de Monsieur le Maire ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-10 : DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des élus délégués aux commissions intercommunales de la CCMAV

Considérant qu'il convient de nommer les délégués aux différentes commissions intercommunales de la CCMAV.

Considérant que lesdites commissions sont les suivantes :

- **Commission « Services à la population » :** Convention Territoriale Globale (financement CAF et MSA des services), services publics (France Services, conseil numérique), petite enfance (relais petite enfance, crèches), enfance/jeunesse (centres de loisirs, club ado), éducation (réseau d'écoles rurales, territoire éducatif rural), administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) (personnes âgées, action sociale, santé).
- **Commission « Travaux, réseaux, déchets » :** bâtiments, voirie et aménagement, véhicules, coordination eau potable/assainissement, SPANC, collecte déchets et prévention.
- **Commission « Aménagement du territoire et planification » :** stratégies territoriales (projet de territoire, Plan Climat Air Energie Territorial, Petite Ville de Demain, contrats bourgs-centre, villages d'avenir, etc.), urbanisme (PLUi, SCOT, instruction des demandes d'urbanisme), habitat/logement, mobilité, transition écologique, eau (GEMAPI, zones humides), patrimoine naturel (eau, biodiversité, milieux protégés, etc.).

- Commission « Culture, loisirs, patrimoine » : projet culturel, associatif et sportif, réseau des médiathèques, programmation culturelle, vie associative et prêt de matériel, gestion des salles intercommunales, activités de pleine nature, patrimoines culturels, cultuels, historiques miniers.
- Commission « Développement économique, attractivité et tourisme » : stratégie « économie solidaire et de proximité », agriculture et principales filières, accompagnement des porteurs de projets, promotion, gestion des zones d'activité, signalétique, tourisme et office de tourisme, accessibilité ERP.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **NOMME** Malika HOLLINGER-CHAILLET titulaire et Anne-Laure MAURICE suppléante, à la commission « Services à la population » ;
- **NOMME** Yves CABAL titulaire et Francis MAURY suppléant, à la commission « Travaux, réseaux, déchets » ;
- **NOMME** Joël MARQUÈS titulaire et Emile CHIFFRE suppléant, à la commission « Aménagement du territoire et planification » ;
- **NOMME** Daniel GOL titulaire et Yves LE POËC suppléant, à la commission « Culture, loisirs, patrimoine » ;
- **NOMME** Christelle BURON titulaire et Daniel GOL suppléant, à la commission « Développement économique, attractivité et tourisme » ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11

Votants : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION N° 2026-11 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER- CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre

compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - 5° *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - 6° *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
 - 8° *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
 - 9° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - 10° *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
 - 11° *Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
 - 14° *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
 - 17° *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre de 2 000 € ;*
 - 24° *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;*
 - 26° *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
- **CHARGE** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de l'exécution de la présente délibération ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION N° 2026-12 : INDEMNITES DE FONCTION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints (trois) ;

Considérant que la commune de Curvalle compte moins de 500 habitants ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du maire est égale à 18,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du conseiller délégué aux affaires juridiques est égale à 9,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie Barbay, the Secretary.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Modèle de tableau récapitulatif des indemnités sans majoration
A annexer obligatoirement à la délibération fixant les indemnités de fonction

tableau récapitulatif
annexe obligatoire de la délibération fixant les indemnités de fonction
(article L 2123-20-1 du CGCT)

Date de la délibération : 22/04/2026	
Nom de la commune : CURVALLE	
Population totale authentifiée par l'INSEE au 01/01/2026 : 403	
Fonction	Taux d'indemnité voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire (uniquement s'il a demandé une indemnité inférieure au barème)	18,74
1er Adjoint	10,89
2nd Adjoint	10,89
3ème Adjoint	10,89
Éventuel adjoint suivant	/
éventuel conseiller municipal délégué	9,36
Éventuel conseiller municipal sans délégation	/
TOTAL (enveloppe indemnitaire globale en % de l'ITB)	60,77



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-13 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ressources humaines – accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir la formation en tuilage d'un ou une secrétaire de mairie avant le départ définitif de Mme MARIETTA pour les tâches qu'elle effectue actuellement : suivi des conseils municipaux, suivi des actes administratifs (délibérations et arrêtés), gestion de l'état civil, dossiers d'urbanisme et régularisation des chemins ruraux notamment.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 18 h (18/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur, pour effectuer les missions de secrétaire de mairie suite à l'accroissement temporaire

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18 h (18/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2026, pour une durée maximale de deux mois.

- **FIXE** la rémunération à l'indice brut 415 majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.
- **CHARGE** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-14 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christel BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ressources humaines – création d'un emploi permanent (commune de moins de 1000 habitants).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} août 2026, de secrétaire de mairie au grade de « Rédacteur », relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet, pour 18 heures hebdomadaires (18/35^{ème}).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-3° du CGCT. Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée d'un an renouvelable, par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des qualités et compétences requises pour le poste (qualités rédactionnelles, expériences sur poste similaire ou assimilé) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer le poste de secrétaire de mairie à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires (18/35ème)
- **CHARGE** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-15 : CFU Assainissement 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement et donne une synthèse du résultat global de clôture.

Il sort ensuite de la salle pour que le conseil municipal procède au vote. Monsieur Émile CHIFFRE préside alors la séance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

81077

Commune de CURVALLE

Code INSEE

Assainissement

CFU 2025

BAA

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour 10

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 09/04/2026

Présenté par le Maire

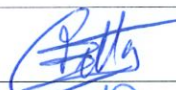
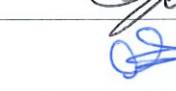
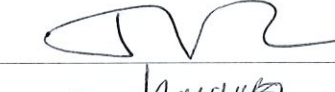
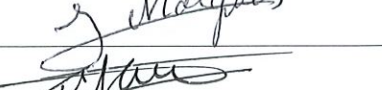
A Curvalle, le 22/04/2026

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Curvalle, le 22/04/2026

le Conseil Municipal

BARBAY Marie	
BURON Christelle	
CABAL Yves	
CHAILLET Malika	
CHIFFRE Emile	
DEBICKI Aline	
GOL Daniel	
LE POEC Yves	
MARQUES Joel	
MAURICE Anne-Laure	
MAURY Francis	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 23/04/2026

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 23/04/2026

A

Curvalle

, le 23/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-16 : Affectation du résultat 2025 - Budget Assainissement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2025 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat d'exploitation du budget Assainissement de l'exercice 2025, ci-joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du budget Assainissement ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

81077

Code INSEE

Commune de CURVALLE

Assainissement

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 081-218100774-20260422-2026_CFU_BA-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Joël MARQUES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 10 585.18 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 640.24 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	2 944.94 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	10 585.18 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	43 193.52 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	10 585.18 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	10 585.18 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Joël MARQUES, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23/04/2026 et de la publication le 23/04/2026.

A Curvalle, le 22/04/2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION N° 2026-17 : Budget primitif annexe 2026 - Assainissement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif annexe 2026 – Assainissement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à l'assainissement pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels qu'il apparaît au compte financier unique.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses, ainsi :

Budget primitif 2026 : Assainissement		
Section d'exploitation	Dépenses	56 665,30 €
	Recettes	56 665,30 €
Section d'investissement	Dépenses	40 559,12 €
	Recettes	71 164,45 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ADOpte** le budget primitif annexe 2026 pour l'assainissement tel que présenté ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie Barbay, the Secretary.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE**

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-18 : Fongibilité des crédits – budget Assainissement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits – budget Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M49 afférent au budget Assainissement étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Le référentiel M49 introduit par ce principe de fongibilité la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès du conseil municipal lors de la séance suivante.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49 ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'exploitation et, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie Barbay, the secretary.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-19 : CFU Commune 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune et donne une synthèse du résultat global de clôture.

Il sort ensuite de la salle pour que le conseil municipal procède au vote. Monsieur Émile CHIFFRE préside alors la séance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : **Joël MARQUÈS**



La Secrétaire : **Marie BARBAY**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Marie Barbay.

81077

Commune de CURVALLE

Code INSEE

Commune

COM

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour 10
Contre 0
Abstentions 0

Présenté par le Maire

Date de convocation : 09/04/2026

A Curvalle, le 22/04/2026

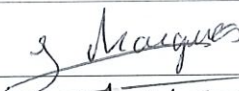
Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Curvalle, le 22/04/2026

le Conseil Municipal

BARBAY Marie	
BURON Christelle	
CABAL Yves	
CHAILLET Malika	
CHIFFRE Emile	
DEBICKI Aline	
GOL Daniel	
LE POEC Yves	
MARQUES Joel	
MAURICE Anne-laure	
MAURY Francis	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 23/04/2026



compte tenu de la transmission en

préfecture, le 23/04/2026

A

Curvalle

, le 23/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-20 : Affectation du résultat 2025 - Budget principal de la commune

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2025 - Budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025, ci-joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la Commune ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

81077

Commune de CURVALLE

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 081-218100774-20260422-2026_19_CFU-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël MARQUES, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 193 501.81 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	191 377.09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 124.72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	193 501.81 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	94 231.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-33 706.30 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 193 501.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	193 501.81 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Joël MARQUES, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/04/2026 et de la publication le 28/04/2026.

A Curvalle, le 22/04/2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-21 : Vote des taxes directes locales 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le taux des taxes, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 5,18 %
 - Foncier bâti : 41,89 %
 - Foncier non bâti : 88,99 %
- **DELEGUE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à l'état 1259 relatif aux taux précités, en annexe de la délibération ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : **Joël MARQUÈS**

La Secrétaire : **Marie BARBAY**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE : 077 CURVALLE
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	340 226	41,89	141,19	343 200	143 766	41,89	143 766
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39 794	88,99	186,29	40 100	35 685	88,99	35 685
Taxe d'habitation (TH)	180 231	5,18	44,45	177 400	9 189	5,18	9 189
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	—	—
				Total	188 640		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
							188 640

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)						
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)						
Taxe d'habitation (TH)						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)						
	Produit total souhaité					
	Produit total de référence (total colonne 5)					
		188 640				

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			7 123	0	5 423	-80 864	
								11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
188 640		-68 318		120 322

À ALBI
Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 22/04/26
Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 081-218100774-20260422-2026_21-DE



COMMUNE : 077 CURVALLE
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

1. D. Taxe foncière sur le bâti :	Taxe foncière sur le bâti :		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
	a. Personnes de condition modeste	402	Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
2. Taxe d'habitation :	b. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
	c. Logements sociaux et longue durée	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
3. Taxe foncière sur le non bâti :	d. Logements sociaux et longue durée	0	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
	a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	6 721	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
4. Cotisation foncière des entreprises :	b. Base minimum		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
	c. Locaux industriels		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
5. Cotisation foncière des entreprises :	d. Autres allocations		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
	a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
6. Bases de taxe d'habitation	b. Par la loi	>>>	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
	c. Correction des bases THRS	177 400	a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA compensant la TH	>>>
7. Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025	d. Correction des bases THLV	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA compensant la CVAE	0
	e. Correction des bases MTHRS	>>>	c. Correction des bases THRS		c. Coefficient correcteur	0,437528
8. Taux maximum de la majoration spéciale	d. Correction des bases THLV	>>>	d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020	11,98
	e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	
	national	départemental	14	15	16	17	18	19
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16	17	18	19
	39,79	57,98	144,95	3,76	141,19	186,29	44,45	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	83,43	208,58	22,29	186,29	44,45	>>>	>>>
	23,67	21,43	59,18	14,73	44,45	>>>	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,98
b. Taux maximum de la majo	1,20

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. National	>>>		
b. Communal	>>>		
Taux maximum :			
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>		
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION N° 2026-22 : Budget primitif principal - 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif principal de l'année 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de budget primitif pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels qu'il apparaît au compte financier unique.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit à l'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Budget primitif 2026 : Commune		
Section de fonctionnement	Dépenses	553 172,15 €
	Recettes	553 172,15 €
Section d'investissement	Dépenses	493 412,82 €
	Recettes	493 412,82 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **ADOpte** le budget primitif principal 2026 tel que présenté ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS



La Secrétaire : Marie BARBAY

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie Barbay', written in a cursive style.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026
Date d'affichage : 9 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-23 : Fongibilité des crédits – budget principal

L'an deux mille vingt-six, vingt-deux avril, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Marie BARBAY, Christelle BURON, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, Aline DEBICKI, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits – budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019, et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-19 du conseil municipal en date du 10 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY

